

**PROCES-VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**Du Lundi 28 Mars 2022 à 20h00**

Par convocations individuelles adressées le 22 Mars 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 28 Mars 2022.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit Mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

**Présents** : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Sylvain Lheullier, Fabienne Turon-Labar, Maud Marini, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Thierry Duclos, Bruno De Arcangelis, Mathieu Courtade, Stéphanie Fischer, Christelle Le Goff Marcos

**Absents** : Monsieur Bernard Domingues,

Madame FISCHER Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du 21 Février 2022
2. Délibération du Compte Administratif 2021
3. Délibération du Compte de Gestion 2021
4. Délibération de l'Affectation du Résultat 2021
5. Délibération du Budget Primitif 2022
6. Délibération Droit de Préemption Urbain
7. Délibération du taux d'imposition (bâti et non bâti)
8. Demande de proposition d'acquisition de la parcelle D 326 par Monsieur LESTERPS
9. Préparation des permanences des élections
  
10. Questions diverses :
  - Devis avant toit de la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération du vote des taux 2022 (bâti et non bâti)

**1) Approbation du compte rendu du 21 février 2022 :**

Suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 21 Février 2022, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

12 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

**2) Vote du Compte Administratif :**

Monsieur Jean-Paul Ascon présente le Compte Administratif 2021 et précise que ce dernier est conforme au compte de gestion. Après avoir répondu aux différentes questions, Madame FISCHER Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, propose l'adoption de ces documents budgétaires.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

11 Pour

Le Compte Administratif et le Compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

### **3) Délibération du Compte de Gestion 2021 : (se référer ci-dessus)**

### **4) Délibération de l'Affectation du Résultat 2021 :**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat aux conseillers municipaux. Après discussion, il propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

L'Affectation du Résultat est approuvée à l'unanimité.

### **5) Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire donne également la parole à Monsieur Jean-Paul Ascon pour présenter le Budget Primitif 2022. Celui-ci est présenté par section et par chapitre. La section dépenses d'investissement est présentée dans son détail.

Concernant le budget, une note de synthèse a été effectuée et envoyée à la Préfecture et consultable à la mairie.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

Le Budget Primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **6) Délibération Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire demande à Madame Fischer Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjointe d'informer, le Conseil Municipal sur le sujet du Droit de Prémption Urbain. Faisant partie de la commission communautaire de l'urbanisme, elle explique que la Communauté de Communes Adour Madiran, suite à l'adoption de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le DPU est institué par délibération sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimités par les plans du PLUi. Ainsi, les secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés sont exclus de son champ d'application.

La CCAM propose une large délégation du DPU aux communes à l'exclusion des zonages concernant tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, que la commune prenne le Droit de Prémption Urbain sur son territoire, à l'exclusion des zonages relevant des compétences de la CCAM.

Après discussion, le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

Le Droit de Prémption Urbain est approuvée à l'unanimité

**7) Vote du taux d'imposition (foncier bâti et non bâti) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux d'imposition n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Suite à cette discussion et à une simulation d'augmentation des taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, l'assemblée décide d'augmenter cette année :

- le foncier bâti à 33% contre 32% l'année dernière. Cette augmentation correspond 14€ par foyer soit 3%
- Le foncier non bâti à 64,5% contre 62,72% l'année dernière.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

L'augmentation des taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti est approuvée à l'unanimité.

**8) Demande de proposition d'acquisition de la parcelle D 326 par Monsieur LESTERPS**

Suite à un rendez avec Monsieur LESTERPS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet administré souhaite acquérir une parcelle communale pour faire un projet d'habitation. Après plusieurs explications, il est proposé au conseil municipal de ne pas vendre cette parcelle, mais de la transférer dans le domaine public routier.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

**9) Préparation des permanences des élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner dans les plages horaires de permanences pour les élections Présidentielles qui se tiendront les 10 et 24 avril 2022.

**10) Questions diverses :**

- Devis avant toit de la salle des fêtes : Monsieur Joël Colleau a reçu deux devis pour cet avant toit. Un troisième devis sera demandé.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire,

Bruno MORA

Signature des Conseillers Municipaux

NOM ET PRENOM DU OU DE LA CONSEIL (LERE)	SIGNATURE
FISCHER Stéphanie	
LHEUILLIER Sylvain	
ASCON Jean-Paul	
COLLEAU Joël	
COURTADE Mathieu	
DE ARCANGELIS Bruno	
DOMINGUES Bernard	
DUCLOS Thierry	
GARCIA Hyacinthe	
LE GOFF MARCOS Christelle	
MARINI Maud	
TURON LABAR Fabienne	